



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : PACTE FINANCIER FISCAL – MONTANTS DEFINITIFS 2024 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

**VU** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022\_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal ;

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_01\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 01/10/2024

VU la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom04102023\_06 du 4 octobre 2023 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2023 ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de soumettre au vote les montants définitifs des attributions de compensation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations. Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018. Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 2 octobre 2024 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2024 (AC provisoires 2025)
ANDILLY	72 014 €
ANGLIERS	-12 808 €
BENON	-5 444 €
CHARRON	-20 092 €
COURCON	19 180 €
CRAMCHABAN	3 429 €
FERRIERES	-6 352 €
GREVE-SUR-MIGNON	-4 961 €
GUE-D'ALLERE	-10 511 €
LAIGNE	21 368 €
LONGEVES	-7 095 €
MARANS	733 028 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 844 €
RONDE	-4 111 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-7 051 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	2 798 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-24 688 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	94 442 €
TAUGON	9 247 €
VILLEDoux	-26 295 €
<b>TOTAL</b>	<b>815 253 €</b>

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_01\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 01/10/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 733 028€ euros pour la commune de Marans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A LA CREATION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE AU CARREAU D'OR**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP » ;

VU le transfert de propriété de la passerelle du carreau d'or ;

VU la convention de mandat relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une nouvelle passerelle au carreau d'or ;

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les engagements administratifs, juridiques et financiers réciproques par convention.

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_02\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 02/10/2024

La présente convention est destinée à définir le contenu de la mission que la Commune de Marans souhaite confier à la Communauté de communes Aunis Atlantique pour la réalisation d'une opération de construction et les modalités d'exercice de cette mission. Le projet consiste en la création d'une passerelle cyclo - piétonne sur l'Écluse du Carreau d'Or au-dessus de la Sèvre Niortaise d'une longueur de 25,40 m et d'une largeur de 3,50 m.

L'écluse se trouve en plein cœur de Marans et est actuellement franchissable par une passerelle métallique d'une largeur de 1,30 m. L'Écluse du Carreau d'Or se compose d'un ensemble d'ouvrages d'art à savoir :

- un ouvrage hydraulique composé d'une écluse et d'un barrage ;
- une superstructure et d'une passerelle qui s'appuient sur les deux ouvrages hydrauliques.

L'ouvrage hydraulique est la propriété de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). La superstructure et la passerelle sont la propriété de la commune de Marans.

La Communauté de Communes se chargera du remplacement de la passerelle uniquement. L'ouvrage hydraulique et la superstructure métallique seront rénovés par ailleurs, par l'IIBSN et la commune.

La passerelle permettra de raccorder l'itinéraire cyclable de bord de Sèvre Sud (notamment partagé avec la Véloroute Nationale N°43 « Vélofrancette »), qui dessert le bourg historique de Marans (habitats, services, commerces...) avec le nord de Marans (équipements commerciaux et de loisirs). La partie passerelle comprendra également un comptage automatique de vélo afin de pouvoir en évaluer la pratique cyclable.

Les deux collectivités ont ainsi décidé de s'associer dans la conduite de cette opération d'un montant estimé à 784 000€ HT et une participation de la Ville de Marans à hauteur de 120 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : INDEMNITE DE FONCTIONS - CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire.

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions de l'article précédemment visé spécifiant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

**VU** que ces derniers peuvent recevoir une délégation de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation et que, le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du Maire ;

**CONSIDERANT** l'importante charge de travail et des nombreux projets de la Municipalité dans le domaine de l'action sociale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation d'un nouveau conseiller municipal délégué :

- Madame Nadine SIMONNET, qui interviendra dans le domaine des personnes âgées (Adjointe de rattachement Madame Stéphanie MARTINEZ)

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_03\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 03/10/2024

Comme annoncé lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire a récemment pris un arrêté (n° 286/2024) portant délégation de fonctions à Madame Nadine SIMONNET en tant que Conseillère Municipale Déléguée aux personnes âgées. Madame Nadine SIMONNET, comme tout autre Conseiller Municipal qui serait dorénavant promu à cette fonction de Conseiller Municipal Délégué, se verra attribuer une indemnité calculée sur la base de l'indice terminal 1027 (indice majoré 835 soit 4 110.52€ mensuel) au taux de 5% soit une indemnité forfaitaire brute de 205.53€ pris sur l'enveloppe indemnitaire globale. S'agissant de Madame Nadine SIMONNET, cette indemnité sera versée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, date officielle de sa prise de fonctions. De plus, il faut préciser que cette indemnité sera majorée dans les conditions prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales car la commune est chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- SE PRONONCE sur cette indemnité de fonctions attribuée à Madame Nadine SIMONNET, ainsi qu'à tout autre Conseiller Municipal qui pourrait être promu à cette même fonction dans les conditions précisées ci-dessus ;
- INDIQUE que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale et que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune ;
- PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_04\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 04/10/2024

**VU** l'acte administratif de transfert de propriété signé en date du 10 février 2015 portant transfert du Domaine Public Fluvial de l'État du bassin de la Sèvre Niortaise à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, publié et enregistré aux services de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte, de Niort et La Rochelle ;

**VU** l'opération de travaux portée par la communauté de communes Aunis-Atlantique dans le cadre d'un projet de mobilité douce ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au transfert pour assurer la mise en œuvre du projet de nouvelle passerelle sur le site du carreau d'or.

La passerelle qui surplombe l'écluse du Carreau d'Or, reliant les quais Maréchal Foch (en rive droite) et des Fusiliers Marins (en rive gauche) à Marans, fait l'objet d'une opération de travaux portée par la CdC Aunis atlantique, à des fins de voie cyclable. Cette passerelle figure dans le patrimoine de l'IIBSN depuis le transfert de 2014 or, elle n'a pas d'utilité fonctionnelle en dehors des manœuvres de la travée levante lors des passages de bateaux.

La commune de Marans est à l'initiative de la demande de mobilité douce qui conduit à l'opération de travaux (*cf. point n°2 du présent conseil municipal*). D'un commun accord entre les parties, il est proposé que l'ouvrage soit intégré au patrimoine de la Ville, situation analogue au pont levis de Magné. Une convention d'exploitation définira les modalités d'intervention de chacune des parties, l'entretien et les réparations revenant à la commune.

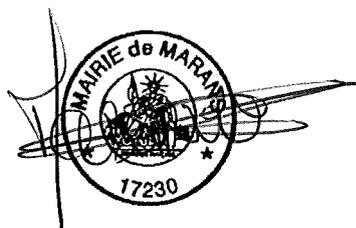
Compte-tenu du calendrier de réalisation des travaux, prévus au printemps 2025, il est nécessaire de procéder au transfert de la passerelle au bénéfice de la commune. S'agissant d'un transfert de domaine public entre collectivités, l'opération ne nécessite pas de désaffectation ni de déclassement. La passerelle sera intégrée à compter de la date de signature de l'acte de transfert dans le domaine public communal. Ce transfert de domanialité sera assorti d'une dotation de 60 000 € couvrant les frais de remise à niveau qui, sans opération de remise à neuf, auraient été nécessaires. Dans l'hypothèse où les travaux de remise à neuf de la passerelle n'auraient pas lieu, la dotation ne serait pas versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le transfert de domanialité de la passerelle du Carreau d'Or dans les conditions fixées ci-dessus pour l'intégrer dans le domaine public de la commune de Marans;
- **ACCEPTE** ce transfert avec une dotation fixée à 60 000 € au titre des frais de remise à niveau (*sous réserve de la réalisation de l'opération de remise à neuf de l'ouvrage*) par l'IIBSN;
- **INSCRIT** ce montant au budget primitif 2025 en recettes au compte 1348;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques rattachées à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : TRANSFERT DE LA PASSERELLE DU CARREAU D'OR**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

**VU** les articles L 5421-4 à L 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R 5421-1 à R 5421-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121 17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 ; L.3221-1 et R 5421-1 à R 5421-14;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles L.1111-1, L.1111 4, L.1211 1, L.1212-1 à L.1212 3, L.2123-3, L. 2141-1 à L2142-2, L.3111-1 et suivants, L. 3112-1 à L.3211-14, R.1211-9, R.1212-8 ;



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET :** DESIGNATION D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MAURICE CALMEL

**RAPPORTEUR :** Madame Stéphanie MARTINEZ.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nouvelle mission de Monsieur Damien ROUBERTY au sein du Collège Maurice CALMEL ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la suppléance pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Maurice CALMEL.

Depuis le début du mandat, Madame Stéphanie MARTINEZ siège au Conseil d'Administration du Collège Maurice CALMEL. Monsieur Damien ROUBERTY est son suppléant. Depuis la rentrée 2024, Monsieur Damien ROUBERTY apporte son expertise musicale pour les élèves du collège en tant qu'enseignant. Il convient donc de le remplacer eu égard à l'incompatibilité de fonctions pour le siège de suppléant et il est proposé à Madame Monique THORAIN de prendre ce siège.

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_05\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 05/10/2024

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :
- VALIDE cette suppléance de siège à la faveur de Madame Monique THORAIN en remplacement de Monsieur Damien ROUBERTY ;
  - INFORME que Madame Stéphanie MARTINEZ reste quant à elle titulaire.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR GRDF**

**RAPPORTEUR :** Madame Anabelle LAFORGE.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-84, R 2333-114 et R 2333-115 ;

**VU** le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par le concessionnaire GrDF pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que la longueur totale de canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année est arrêtée à 11 080 mètres ;

**CONSIDERANT** que le taux de revalorisation pour l'année 2024 est fixé à 1,42 pour l'occupation permanente du domaine public.

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_06\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 06/10/2024

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que l'occupation du domaine public routier est soumise à redevance et qu'il est nécessaire d'en fixer son montant. S'agissant du gaz, la longueur totale des canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2024 est arrêtée à 11 080 mètres.

Considérant que le taux de revalorisation pour l'année 2024 est fixé à 1,42 pour l'occupation du domaine public et que le montant de la redevance pour les occupations du domaine public est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$RODP = ((0,035 \times \text{longueur de canalisation}) + 100) \times \text{taux de revalorisation}$

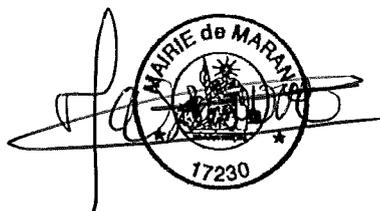
- *Calcul RODP 2024 =  $((0.035 \times 11\ 080) + 100) \times 1.42 = 692.68\text{€}$  arrondis à 693€ pour l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE à 693€, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF en 2024 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances ;**
- **DIT que ce paiement sera imputé au chapitre 70.**

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : INSCRIPTION SUR LA LISTE DES COMMUNES AUTORISEES A IMPOSER LE RAVALEMENT DE FACADES DES IMMEUBLES**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.126-2 et L.126-3 et R.126-1 ;

**CONSIDERANT** nécessaire l'action sur les façades qui participe à la préservation de la qualité des espaces publics ;

**CONSIDERANT** ces opérations de ravalement de façades menées par la commune nécessaires et permettant l'entretien, la mise en valeur du patrimoine architectural dégradé et l'amélioration du cadre de vie de la commune ;

**CONSIDERANT** que les façades des immeubles doivent être tenues en bon état de propreté et que les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans.

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_07\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 07/10/2024

La commune de Marans fait face à une dégradation importante du bâti ancien, et notamment des façades. Il est donc important d'inscrire la commune de Marans sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles.

La procédure de mise en œuvre est la suivante :

- Délibération du conseil municipal demandant à Monsieur le Préfet, l'inscription de la Ville de Marans sur la liste des communes pouvant prescrire le ravalement ;
- Inscription de la Ville de Marans sur la liste par arrêté préfectoral ;
- Délibération du conseil municipal prescrivant le ravalement obligatoire (avec périmètre, liste des immeubles, nature des travaux, aides, procédure de contrôle, délai de réalisation) ;
- Injonction envoyée en courrier avec Recommandé Accusé de Réception à chacun des propriétaires ;
  - o Si aucune réaction du propriétaire, arrêté du Mairie prescrivant les travaux (délai maximum de 1 an) ;
  - o Si aucune réaction, exécution d'office des travaux.

Cet outil vise essentiellement à améliorer le cadre de vie en valorisant le patrimoine bâti, à prévenir des dégradations en agissant de manière préventive et en limitant le coût de réparations plus importantes.

Aussi, le ravalement imposé permet de garantir une certaine unité esthétique, de préserver le caractère particulier de la Ville de Marans (SPR) et d'imposer des normes de qualité. De plus, combiner cet outil à l'OPAH-RU permet d'offrir un cadre plus incitatif aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le préfet de Charente-Maritime pour inscrire la Ville de Marans sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façades des immeubles, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution du présent sujet, à signer tout document utile à cet effet :
- **DIT** que les périmètres, les règles d'application et les modalités de mise en œuvre seront fixées par délibération du conseil municipal dans le cadre du lancement de l'opération de ravalement de façade.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de  
**Marans**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET :** CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT OU BATIMENT  
COMMUNAL A DESTINATION DE LA VIE ASSOCIATIVE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Eric MARCHAL.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la proposition de convention-type ;

**CONSIDERANT** la nécessité de suivre régulièrement les mises à disposition de tout équipement ou bâtiment communal au regard du nombre très important d'associations.

Monsieur Éric MARCHAL, lors de la commission « vie associative » du 24 Septembre dernier, a présenté la nouvelle organisation relative à la gestion des salles ou équipements communaux. En effet, pour faciliter le travail des services et pour plus de réactivité, une convention-type est proposée au Conseil Municipal pour mettre à disposition des espaces municipaux à destination de la vie associative marandaise.

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_08\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 08/10/2024

Cette convention concernera tout type de mise à disposition (salles, bâtiments, terrains sportifs...) et sera suivie dans sa mise en œuvre par le service culturel. Un tableau de gestion de toutes ces conventions sera alors mis en place pour assurer le suivi et le respect des dates de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention-type de mise à disposition d'un équipement ou bâtiment communal et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : AVENANTS RELATIFS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS**

**RAPPORTEUR** : Madame Stéphanie MARTINEZ.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté programme du 3 Octobre 2001 de la Caisse d'Allocations Familiales ;

**VU** les conventions d'objectifs et de financement du 15 Juillet 2022 signées entre la Ville de Marans et la Caisse d'Allocations Familiales ;

**VU** la convention d'objectifs et de gestion (Cog) de la Caisse d'Allocations Familiales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des modifications et d'ajuster certaines nouvelles mesures par voie d'avenant concernant les temps périscolaires et extrascolaires.

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_09\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 09/10/2024

Madame Stéphanie MARTINEZ informe le Conseil Municipal que le présent avenant permet d'ajuster la convention d'objectifs et de financement établie le 15 Juillet 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement. De nouvelles mesures seront ainsi appliquées à savoir :

**Partie périscolaire**

- Le complément inclusif ALSH (renforcement de l'accueil d'enfants en situation de handicap) ;
- La possibilité de financer les développements d'activités en ALSH via le bonus territoire ;
- La prise en compte du temps de repas durant la pause méridienne ;
- La simplification des financements (bonification plan mercredi dans le bonus territoire, fusion de l'ASRE à la PS ALSH.

**Partie extrascolaire**

- Le complément inclusif ALSH (renforcement de l'accueil d'enfants en situation de handicap) ;
- La possibilité de financer les développements d'activités en ALSH via le bonus territoire ;

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ; il s'agit donc d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 avenants « périscolaire » et « extrascolaire » transmis par la Caisse d'Allocations familiales ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp of the Mairie de Marans. The stamp features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE de MARANS' and the number '17230' at the bottom.

Marjorie MASSINON

Le Maire,



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp of the Mairie de Marans. The stamp features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE de MARANS' and the number '17230' at the bottom.

Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

**RAPPORTEUR** : Madame Stéphanie MARTINEZ.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs et à la restauration approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2023 ;

**VU** l'avis rendu par la Commission Enfance-Jeunesse-FMDJ en date du 7 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les modalités d'inscriptions et d'annulations aux activités de l'ACM.

Madame MARTINEZ rappelle aux membres présents que par délibération n° 03/06/2023 du 29 juin 2023, le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et à la restauration scolaire, a été adopté.

Elle précise qu'après une année de mise en œuvre, il convient d'apporter des modifications à ce règlement, notamment en terme de délai pour les inscriptions et les annulations aux activités de l'ACM.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'apporter les modifications suivantes (surlignés en gris) :

**Chapitre 1 – Les Dispositions communes à toutes les structures municipales**

**Article 1 : modalités d'inscription (page 3)**

Les inscriptions aux activités de l'ACM se font par le biais du portail famille mis en place par la mairie de Marans :

- o Mercredi et vacances : elles doivent être effectives 7 jours avant la date d'accueil de l'enfant.
- o Accueil périscolaire (matin et soir) : elles doivent être effectives 7 jours avant la date d'accueil de l'enfant.

**Article 3 : annulations et absences (page 5)**

Les annulations d'activités pour l'ACM (mercredi, accueil périscolaire du matin et du soir et vacances) se font par le biais du portail famille mis en place par la mairie de Marans :

- Elles doivent être effectives 7 jours avant la date d'accueil de l'enfant.
- Tout évènement imprévu nécessitant une annulation après ce délai doit être impérativement justifié.
- Faute de justification dans les 2 jours, l'absence sera facturée.
- ↓ Absence pour maladie ou cas d'urgence

Il est impératif de prévenir, dès que possible, l'équipe de l'ACM en cas d'absence pour maladie ou cas d'urgence (hospitalisation, décès d'un proche...) par téléphone ou par courriel.

En cas d'absences répétées non annulées ou non justifiées, la commune se donne la possibilité d'appliquer des sanctions financières à savoir le paiement de l'activité réservée.

Ces modifications permettront au service gestionnaire un suivi plus cohérent et fluide. L'organisation des équipes pédagogiques en sera également plus pertinente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, ce document unique dans une optique de cohérence et de meilleure lisibilité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre acte afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET :** CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CONTRAT DE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des assurances ;

VU les Codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

VU l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2024-07/n° 01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_11\_10\_2024-DE  
 Reçu le 24/10/2024  
 Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 11/10/2024

VU l'avis favorable du comité social territorial du 8 octobre 2024 ;

VU la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer à l'ensemble des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, un contrat de prévoyance avec obligation d'y souscrire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°19/12/2023 du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- o L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- o Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'Accord Collectif National (ACN) et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- o Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	1
Invalidité permanente	0,7
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,95</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,23
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,73</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%

Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_11\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 11/10/2024

La convention de participation prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17. Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation « employeur » à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADHERE à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- PROCEDE au versement d'une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17 ;
- DIT que les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance seront inscrits au budget principal de la commune.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION-CADRE QUANT AUX MISSIONS FACULTATIVES PORTEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** la proposition du Centre de Gestion de la Charente-Maritime quant aux missions facultatives ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre. Il précise que la signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_12\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 12/10/2024

En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation. La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de la convention ci-annexée.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADHERE à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - CIA**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire.

**VU** l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (prochainement modifié par la future loi de déontologie) ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021 et du 5 novembre 2021 ;  
 VU la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE ;  
 VU la délibération du conseil municipal n° 19/12/2021 du 9 décembre 2021 ;  
 VU le tableau des effectifs ;  
 VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 Octobre 2024 ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de réviser le RIFSEEP afin de modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA.

Le complément individuel annuel est basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir. Il est apprécié au moment de l'entretien annuel d'évaluation, temps d'échange obligatoire et essentiel pour attribuer le CIA. Il est versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et tient-compte de :

- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions ;
- le sens du service public ;
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail ;
- l'assiduité.

Pour rappel, le CIA a pour vocation à être attribué aux agents ayant exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence (du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N) afin que l'autorité hiérarchique soit en mesure d'apprécier l'engagement et la manière de servir de l'agent. A Marans, si un agent est absent depuis plus de six mois, le CIA sera calculé sur la base de 50€ le mois (exemple : un agent a travaillé 2 mois dans l'année, son droit à CIA s'élève donc à 100€). Son versement annuel est prévu en une fois en novembre depuis l'année 2019. Pour les agents bénéficiant du RIFSEEP, le CIA se substitue au versement de la prime de fin d'année instituée par délibération du 14 mai 1997 et est non reconductible d'une année sur l'autre. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA a été validé lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 par délibération n° 19\_12\_2021 annexe 1. Le montant plafond était fixé à 700€ (article 2.2 de l'annexe 1) pour toutes les catégories et les groupes de fonctions.

Les modalités d'attribution étaient les suivantes (article 2.3 de l'annexe 1) :

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant est affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant, selon le tableau ci-dessous :

	Intervalle de cotation résultant de l'appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montant plafond annuel
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions et valorisation de présence	de 61 à 100 %	de 601 à 700,00 €
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	de 30 à 60 %	600,00 €
Agent non satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions et autres appréciations défavorables	0 à 29%	Aucune attribution

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_13\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 13/10/2024

Suite à la réunion du Comité Social Territorial du 8 octobre dernier, il a été proposé les modifications suivantes :

- Passage du CIA de 700€ à 600€ annuels (modification article 2.2 de l'annexe 1) pour tous les groupes de fonctions de toutes les catégories ;
- Modification des intervalles de cotation et des montants attribués comme noté ci-dessous (modification 2.3 de l'annexe 1)

	Intervalle de cotation résultant de l'appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montant plafond annuel
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions et valorisation de présence	de 51 à 100 %	600,00 €
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	de 30 à 50 %	300,00 €
Agent non satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions et autres appréciations défavorables	0 à 29%	Aucune attribution

*Il faut noter que tous les autres articles s'agissant du CIA sont maintenus à l'identique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE cette proposition de modification du CIA uniquement dans les limites définies ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE - IFSE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire.

**VU** l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (prochainement modifié par la future loi de déontologie) ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_14\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 14/10/2024

**VU** les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021 et du 5 novembre 2021 ;  
**VU** la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE ;  
**VU** la délibération du conseil municipal n° 19/12/2021 du 9 décembre 2021 ;  
**VU** le tableau des effectifs ;  
**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 Octobre 2024 ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de réviser le RIFSEEP afin de modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA.

Un montant individuel de 100 € sera également attribué aux agents sur la part poste de l'.I.F.S.E en complément de la part fonctionnelle. Ce montant est défini pour un agent exerçant à temps complet. Ce montant est conditionné au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 octobre de l'année en cours (année N), soit pour un agent à temps complet sur 5 jours hebdomadaires, 228 jours travaillés. Les jours d'assiduité correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle hebdomadaire de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ou exerçant sur une durée inférieure à 228 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs travaillés par l'agent sur son cycle hebdomadaire au prorata de son temps de travail sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte sera arrondi à l'entier supérieur. Les jours comptabilisés en déduction du temps d'assiduité sont les jours de congés de maladie ordinaires, congés de longue maladie et congés de longue durée, les arrêts consécutifs aux accidents de service et les maladies professionnelles.

En revanche, les périodes de congés annuels, les Autorisations Spéciales d'Absence, congés de maternité ou de paternité, congé adoption, les formations professionnelles sont comptabilisées comme des jours de temps de travail effectifs.

Temps effectif de travail annuel	Entre 228 et 223 jours effectifs en faveur du service public (absence de 0 à 5 jours)	Entre 222 et 218 jours effectifs (absence de 6 à 10 jours)	Entre 217 et 213 jours effectifs (absence de 11 à 15 jours)	Entre 212 et 208 jours effectifs (absence de 16 à 20 jours)	A partir de 207 jours (+ de 21 jours d'absence)
Modulation du montant	100% soit 100€	75% soit 75€	50% soit 50€	25% soit 25€	0€

Cette part de l'.I.F.S.E sera versée annuellement en une seule fraction ; elle est calculée au 31 octobre de l'année à l'issue de la période de référence (du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N). Elle sera versée à compter de novembre. Pour les agents qui sont arrivés ou qui ont quitté la collectivité en cours de période, le calcul sera effectué au prorata de la période réelle de présence. Il faut noter que ce sujet a été évoqué et validé en Comité Social Territorial lors de la réunion du mardi 8 octobre 2024.

**AR Prefecture**

017-211702188-20241017-DEL\_14\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 14/10/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE cette proposition de modification de l'IFSE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de  
**Marans**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 17 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-sept octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

**Etaient présents** : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Monsieur GENCE Jean-Alain à Monsieur GALLIOT Laurent.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame LEGERON Christelle, Madame DAUDET Corinne, Monsieur RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET :**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire.

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 ;

VU le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 4 juillet 2024.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte des évolutions des besoins de service au sein de la collectivité :

**SERVICE POLICE MUNICIPALE**

Il convient de fermer :

- o 1 poste de gardien brigadier à temps complet.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025

## AR Prefecture

017-211702188-20241017-DEL\_15\_10\_2024-DE  
Reçu le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024

N° de délibération : 15/10/2024

*Ce poste avait été ouvert pour élargir les possibilités de recrutement et n'a plus lieu d'être au regard des besoins de la collectivité.*

### FILIERE TECHNIQUE

Il convient de fermer :

- o 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025

*Ces postes étaient ouverts mais non pourvus (nomination d'agents au grade supérieur) et n'ont plus lieu d'être au regard des besoins de la collectivité.*

### SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent du service Enfance-Jeunesse et les missions dévolues de ce poste évoluant au regard des besoins, il convient d'ouvrir un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation comme suit :

- o **1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).**

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée (cf. tableau en annexe de la présente délibération) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 17 Octobre 2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN